

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 26 : Gestion de la sécurité et données de sécurité

**APTITUDE À ENQUÊTER SUR LES ÉVÉNEMENTS À FAIBLE IMPACT
ET LES RAPPORTS D'AUDIT CONFORMÉMENT À LA MÉTHODE
RÉACTIVE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SGS)**

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note explique la nécessité de lancer, par l'intermédiaire de l'OACI, des initiatives mondiales pour renforcer les enquêtes sur des événements à faible impact et le traitement de l'information contenue dans les rapports d'audit, dans les États et dans l'industrie, afin d'offrir aux responsables de la mise en œuvre, de la maintenance et du suivi des procédures de gestion de la sécurité les moyens de procéder à des enquêtes qui leur permettront de s'attaquer et de remédier aux défaillances actives et latentes qui auront été constatées.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre dûment note des renseignements présentés dans la présente note ;
- à demander instamment à l'OACI de prendre les mesures nécessaires afin de faire évaluer et estimer par un groupe d'experts la possibilité d'enquêter sur des événements à faible impact et des rapports d'audit (interne dans les organisations de l'industrie et au niveau de l'autorité de l'aviation civile dans les États), d'engager des stratégies de formation et de préparer des documents pour fournir un appui aux États dans ce domaine.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A.
<i>Références :</i>	<i>Annexe 1 — Licences du personnel</i> <i>Annexe 6 — Exploitation technique des aéronefs</i> <i>Annexe 8 — Navigabilité des aéronefs</i> <i>Annexe 11 — Services de la circulation aérienne</i> <i>Annexe 13 — Enquête sur les accidents et incidents d'aviation</i> <i>Annexe 14 — Aérodromes</i> <i>Doc 9859, Manuel de gestion de la sécurité</i>

¹ Version espagnole fournie par la République bolivarienne du Venezuela

1. INTRODUCTION

1.1 Pour une bonne mise en œuvre du système de gestion de la sécurité (SGS), les exploitants doivent suivre une démarche par phases. Conformément au *Manuel de gestion de la sécurité* (Doc 9859), l'objectif de la Phase II est de mettre en œuvre les processus essentiels de gestion de la sécurité, tout en comblant les lacunes potentielles des processus existants en la matière.

1.2 Ces activités peuvent comprendre des inspections et des rapports d'audit, l'analyse de renseignements provenant de rapports d'accident et d'enquêtes sur des incidents, des événements à faible impact et des rapports d'employés.

1.3 Afin d'effectuer correctement une enquête qui permette de déterminer les causes actives et latentes des situations constatées, l'équipe d'enquête doit être capable d'exécuter avec succès les tâches ci-dessus.

1.4 Enfin, s'agissant de la réaction à une situation, l'obtention de renseignements corrects et systématiques non seulement atténue tous les risques associés, mais elle dévoile également la réalité de la situation dans l'organisation ou l'État, afin de déterminer les priorités et d'établir des indicateurs et des cibles de performance de sécurité.

2. ANALYSE

2.1 Dans le cadre juridique existant, le Conseil national d'enquête sur les accidents est chargé de procéder à l'enquête et de révéler les renseignements ressortant de l'analyse des causes des incidents et accidents d'aviation, uniquement dans le but de prévenir toutes récurrences futures.

2.2 Dans la composante gestion des risques, le cadre du SGS exige que les renseignements tirés d'événements passés soient pris en compte et, pour cette raison, il faut du personnel formé aux enquêtes sur les incidents et accidents.

2.3 Étant donné la responsabilité historique du Conseil national d'enquête sur les accidents, quelques organismes et autorités de l'aviation civile ne disposent pas de personnel spécialisé dans ce domaine ni de procédures ou responsabilités définies.

2.4 Il y a donc une pénurie des compétences nécessaires pour enquêter sur les événements de sécurité ; cette pénurie est ressentie à l'interne par les organisations, ainsi qu'au niveau des États pour la surveillance de la sécurité, compte tenu du fait que ce sont ces derniers qui sont responsables de la surveillance des capacités et moyens d'enquête des organismes qui font partie du cadre du SGS.

3. CONCLUSIONS

3.1 La Phase II de la mise en œuvre du SGS, « Processus réactifs », comprend l'aptitude à enquêter sur des défaillances actives et conditions latentes afin de rendre compte des situations dangereuses qui existent dans les organisations, ainsi que les stratégies requises pour les redresser.

3.2 De la bonne réalisation de l'enquête dépend le succès de l'atténuation des effets d'une part et des mesures de prévention utilisées d'autre part.

3.3 La fonction historique du Conseil d'enquête a peut-être abouti au paradigme selon lequel la fonction d'enquête relève uniquement de la compétence dudit conseil, conformément à la loi. Toutefois, l'exercice par le Conseil de ses fonctions légales ne devrait restreindre le pouvoir d'aucune organisation d'enquêter, au besoin, sur des événements, incidents, accidents ou défaillances dans son propre système et de traiter les résultats de rapports d'audit, ce qui est une des exigences du SGS.

3.4 Le Venezuela reconnaît l'absence de formation dans ce domaine, aussi bien dans les organisations qu'au niveau national pour les fonctions de surveillance de la sécurité, dans certains États. L'OACI peut combler cette lacune en fournissant une assistance aux États en termes de formation et de documentation pertinente et en faisant connaître les responsabilités des diverses organisations de prestataires de services et de l'Autorité de l'aviation civile d'États en matière de capacité d'enquête.

— FIN —